



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 66, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2007

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.31)]

62/88. Déclaration de la séance plénière commémorative de haut niveau sur les suites données à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants

L'Assemblée générale

Adopte la déclaration suivante :

Déclaration de la séance plénière commémorative de haut niveau sur les suites données à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants

1. Nous, représentants des États rassemblés à la séance plénière commémorative de haut niveau de l'Assemblée générale, sommes encouragés par les avancées réalisées depuis 2002 sur la voie de la création d'un monde digne des enfants. Le nombre d'enfants de moins de 5 ans qui meurent chaque année a diminué. Jamais autant d'enfants n'ont été scolarisés. Les filles et les garçons se voient en plus offrir les mêmes possibilités d'éducation. Les enfants, notamment ceux touchés par le VIH/sida, ont à leur disposition un plus grand nombre de médicaments. Le nombre de lois, de politiques et de plans visant à protéger les enfants contre la violence, les mauvais traitements et l'exploitation ne cesse de croître. Nos actions présentes et futures doivent faire fond sur ces avancées importantes.

2. Cependant, de nombreux problèmes subsistent. L'élimination de la pauvreté est le problème le plus grave que doit affronter le monde aujourd'hui, car la pauvreté fait obstacle à la satisfaction des besoins des enfants du monde entier ainsi qu'à la protection et à la promotion de leurs droits. Malgré les résultats encourageants obtenus, le nombre d'enfants qui décèdent avant leur cinquième anniversaire reste inacceptable. La malnutrition, les pandémies, notamment le VIH/sida, ainsi que le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies évitables continuent d'empêcher des millions d'enfants de mener une vie saine. Le manque d'accès à l'éducation constitue toujours un obstacle majeur à leur développement. Un grand nombre d'enfants continuent d'être victimes de violences, d'exploitation et de mauvais traitements, mais aussi d'iniquité et de discrimination, en particulier les filles. Nous nous emploierons à rompre le cercle vicieux de la pauvreté, à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, à créer un

environnement propice au bien-être des enfants et à réaliser tous les droits des enfants.

3. Nous réaffirmons notre engagement à mettre en œuvre intégralement la Déclaration et le Plan d'action contenus dans le document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants intitulé « Un monde digne des enfants »¹, reconnaissant que leur mise en œuvre et le respect des obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant², de ses protocoles facultatifs³ et des autres instruments internationaux pertinents concourent ensemble à protéger les droits de tous les enfants et à promouvoir leur bien-être. Dans toutes nos actions, l'intérêt supérieur des enfants sera une considération primordiale.

4. Pour que les objectifs de la session extraordinaire consacrée aux enfants soient atteints, il est vital que les gouvernements intensifient leur action dans différents secteurs, que la coopération internationale soit renforcée, que se forment des partenariats plus vastes et mieux ciblés, notamment avec les médias et le secteur privé, et que des initiatives mondiales, régionales et nationales soient lancées. Nous réaffirmons notre volonté de nous employer à réaliser les objectifs et les actions convenus au niveau mondial afin de mobiliser des ressources pour les enfants, conformément à « Un monde digne des enfants ».

5. Accueillant favorablement les voix et les vues des enfants, notamment des adolescents, qui ont été entendus lors de la séance plénière commémorative, nous ferons notre possible pour renforcer la participation des enfants à la prise des décisions qui les concernent, d'une façon qui corresponde à leur âge et à leur degré de maturité.

6. Nous réaffirmons notre volonté politique d'intensifier l'action que nous menons afin de bâtir un monde digne des enfants. Nous sommes convaincus que nos aspirations collectives seront réalisées si toutes les parties intéressées, et notamment la société civile, agissent à l'unisson en faveur des enfants. Toutes nos politiques et tous nos programmes devraient promouvoir la responsabilité conjointe des parents, des familles, des tuteurs légaux et des autres dispensateurs de soins, et de la société en général dans ce domaine, sans oublier qu'un enfant doit grandir dans un cadre familial sûr et porteur. En donnant un rang de priorité élevé aux droits des enfants, à leur survie, à leur protection et à leur développement, nous servons l'intérêt supérieur de l'humanité tout entière. Solidaires et animés par le même sentiment d'urgence, nous œuvrerons pour notre but commun, qui est d'assurer le bien-être de tous les enfants dans toutes les sociétés.

*73^e séance plénière
13 décembre 2007*

¹ Résolution S-27/2, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

³ *Ibid.*, vol. 2171, n° 27531 ; et *ibid.*, vol. 2173, n° 27531.